

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025

ORDRE DU JOUR

1. Régularisation de propriétés pour les travaux sur le chemin de lara
2. Admission en non-valeur
3. Attribution de compensation pour la CCAA
4. Subvention pour un voyage pédagogique du Collège

Conseil Municipal	Signature
AMO Cindy	
BANCHI Mario	
BELZ Christian	
CANATO Sandra	
CORVEC Christophe	
ENGLEBERT Rémy	
ESPRIMONT Jean-Claude	
FERAUD Nicole	
HACHET Philippe	
MAURIN Sophie	
SANINE Laurent	

Le Maire
Philippe HACHET

Secrétaire de séance
Sophie MAURIN

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai à 20h52

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe HACHET,

Date de la convocation et affichage : 19 mai 2025

Présents : Mario BANCHI, Christian BELZ, Christophe CORVEC, Nicole FERAUD , Sophie MAURIN, Rémy ENGLEBERT

Excusés : , Laurent SANINE a donné procuration à Christophe CORVEC,

Absents : Cindy AMO, Sandra CANATO

Secrétaire de Séance : Sophie MAURIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/05/2025

Délibération D2025-11

Objet : Régularisation de parcelles pour les travaux du chemin de Lara

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la régularisation d'une parcelle ouverte à la circulation restée privative dans le cadre de l'aménagement du chemin de Lara , doit être faite.

Le propriétaire de la parcelle D 333, M. Ange MAURIN est favorable pour céder à la commune l'emprise du chemin de Lara pour 1 Euro symbolique et sous conditions :

-D'attribuer à M. Thibaud MAURIN la partie d'un chemin communal désaffecté qui traverse sa parcelle D 254. Chemin faisant partie du **domaine Privé de la commune.**

Le conseil municipal,:

- AUTORISE le Maire à recevoir au nom de la commune la partie de l'emprise du chemin sur la parcelle D333 de la part de M. Ange MAURIN pour 1€ symbolique.
- AUTORISE à céder la partie d'un chemin communal désaffecté qui traverse la parcelle D254 appartenant à M. Thibaud MAURIN
- AUTORISE le Maire à signer les extraits du plan cadastral, les procès-verbaux de délimitation et les propositions de division transmis par le géomètre-expert
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié définitif et autres documents nécessaires pour la réalisation de ces opérations de régularisation.

Mme Sophie MAURIN ne prend pas part au vote car c'est la mère de M. Thibaut MAURIN.

Votes :	POUR : 07	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

Délibération D2025-12

Objet : Admission en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier, il est conseillé d'admettre en non valeur sur le budget communal les créances suivantes qui n'ont pu être recouvrées :

Référence	Tiers	Montant
Titre ordinaire N° 72019043	SARL DOG &FLORE	247.85 €
TOTAL		247.85 €

Le conseil municipal DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres recettes listés ci-dessus, et **Dit** que le montant total de ces titres s'élève à **247.85 €** et que les crédits seront inscrits en dépenses du budget communal de l'année 2025 au compte 6542

Votes :	POUR : 08	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

Le Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, la Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport

de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2025, tel que présenté en annexe, pour un montant de **1 111.00 €**

le Conseil Municipal décide D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation pour la commune s'élevant à **1 111.00 €**, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour de 2025, tel que présenté en annexe

Votes :	POUR : 08	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

Le Maire fait part au conseil municipal que la mairie a été sollicitée par le collège Auguste BLANQUI de Puget-Théniers afin d'obtenir une subvention. Les professeurs organisent un séjour pédagogique aux îles de Lérins. Trois petit rostagnois feront partie du voyage.

Le collège demande si la mairie peut participer à limiter le coût pour les familles en aidant au financement qui est de 243.00 €

Le Maire demande au conseil municipal s'il accepte que la commune verse :

60.00 € par enfant soit 180.00 € au collège dans le cadre du projet pédagogique.

Le Conseil municipal

- **Accepte** la subvention au collège Auguste BLANQUI pour un montant de **180.00 €**

M. Rémy ENGLEBERT ne participe pas au vote car son fils fait partie des élèves

Votes :	POUR : 07	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------	-----------	------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

FIBRE : Pas de date.

GITE ROSALIE : Solliciter Mercurio entreprise pour un devis

SALLE DES FETES : Prendre la subvention DCA 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32